

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2023-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-02-03-00002 - Arrêté de réquisition de personnels du service de	
l'Offre enfance géré par l'ADAPEI (4 pages)	Page 3
19-2023-02-03-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste	
pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins	
ambulatoires (2 pages)	Page 8
19-2023-02-03-00004 - Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison	
d'Accueil Spécialisée (MAS) et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME)	
d'Ussel et de Meyssac gérés par l'association PEP19 (10 pages)	Page 11
19-2023-02-03-00003 - Arrêté portant réquisition de personnels de l'Institut	
Médico-Éducatif de Sainte-Fortunade (14 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé

19-2023-02-03-00002

Arrêté de réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI





ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 7 février 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 2 février 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'offre enfance, IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;





ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 7 février 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 2 février 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'offre enfance, IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 06 février 2023 minuit au 07 février 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 0 3 FEV. 2023

Le Préfet,

Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 7 février 2023

BLATT	Elisa	
MOURIGAL	Sandrine	
LAFLEUR	William	
JACQUES	Nadège	
GERARDIN	Emma	
BELHRALI	Saadia	
CROUZEVIALLE	Manon	
ROCHER	Romain	
GILLMANN	Maeva	
PHILIPPE	Stéphanie	
MOTTA	Aurélie	
AHIZOUNE	Hayate	4
CHAMBAS	Emma	
GROUZARD	Lydia	
TOUMI	Delphine	
CARVIN	Mélanie	OFFRE ENFANCE
MONRIBOT	Aurélie	OFFRE ENFANCE
HOCHART	Béatrice	
LASCAUX	Alexia	
CHAGNAUD	Michele	
PEIREIRA	Elina	
CHAYLA	Cindy	•
MIRANDE	Jean Marc	
BEAUFRERE	Sophie	
RIBOULET	Léa	
VIOSSANGE	Kelly	
GROFF	Marie Luce	
CONTRASTIN	Julie	
PAROLI	Jean Baptiste	
FERNANDES	José	
BESSE	Emma	
BETAILLE	Valerie ⁻	T

Agence Régionale de Santé

19-2023-02-03-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires





ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 02 février 2023 par Monsieur le Docteur Thomas ORLIAGUET qui notifie se porter gréviste le 04 et le 05 février 2023 ;

Considérant que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de février 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Thomas ORLIAGUET sur trois créneaux le 04 et le 05 février 2023;

Considérant que l'absence de Monsieur le Docteur Thomas ORLIAGUET pour exercer la permanence des soins le 04 et le 05 février 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population secteur 7 de Brive la Gaillarde, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique);

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine;

ARRÊTE

Article 1^{er}: le Docteur Thomas ORLIAGUET, 62 bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive-la-Gaillarde est réquisitionné pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde :

- Le samedi 04 février 2023 de 12h00 à 20h00
- Le dimanche 05 février 2023 de 08h00 à 20h00
- Le dimanche 05 février 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4: Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le . 0 3 FEV. 2023

Le préfet

Étienne DESPLANQUES

Agence Régionale de Santé

19-2023-02-03-00004

Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) d'Ussel et de Meyssac gérés par l'association PEP19





ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et sur les Instituts Médico-Educatifs (IME) d'Ussel et de Meyssac gérés par l'association les PEP19

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 7 février 2023 ;

VU le courrier de l'association du 3 février 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole (19270) et au sein de deux Instituts Médico-Educatifs (IME) gérés par l'association les PEP19, à savoir celui d'Ussel (19200) et Meyssac (19500);

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 06 février 2023 minuit au 07 février 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le n 3 FEV 2223

Le préfet

Étienne DESPLANQUES



Organisation de la continuité des services au sein des IME PEP19 de Meyssac et Ussel et de la MAS de Sainte Féréole suite au préavis de grève nationale pour la journée du 07 février 2023 par les organisations syndicales nationales - du 6 février 2023 minuit au 7 février minuit.

Service minimum dans le cadre d'une réquisition

Agence Régionale de Santé - 19-2023-02-03-00004 - Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) d'Ussel et de Meyssac gérés par l'association PEP19

IME Meyssac Organisation mardi 07 février 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport	06H45-18H30		Marc VITAL	
	06H45/16h-18h30	٠٠	Fabien SOULIE	
	6h30-8H30/16h15-		Celine COVERGNAT	
	18h15			
	06H45-12H/16h15- 18h15	щ	Stéphanie CISCARD	
Service médical	07H30-14H30	<u></u>	Virginie LHERM	
Service de nuit	21H00-08H00		Virginie BESSON	
	21h30-08H00 `	نط	Isabelle VIRONDEAU	
Service restauration	07H00-15H00	fund.	Sylvie GASQUET	
	07H00-15H00		Loic MARREC	
10日の日本の日本の日本の日	08H00-15H00	1	Baya LEURIDANT	
	08H00-11H30	1	Anabelle TERRIEUX	THE THE
Service ménage				
Service lingerie				
	07H00-17H00	1	Sonia GROLET	
	08H15-16H30	<u> </u>	Cyril WARIN	
	08H30-18H00	1	Céline BOUNY	
	08H30-16H30	1	Thibault DELCAMBRE	
	08H30-18H15	1	Gwénael CLERGERIE	
Service éducatif	08H00-16H30	1	Antoine CARRIAC	
	08Н30-16Н30		Claire ROUQUAND	
	08H30-17H00	J 2	Valérie VAUCHEL	
	16H30-21H15	1	Delphine CORREZE	
	07H00-16H30	1	Martha LESCURE	
	07H00-17H00	1	Louise GESTES-PELAPRAT	

			The second second second
			Service administration
The state of the s			
Valérie GIBIAT	1	08H30-16H30	
Elodie DUHAMEL	1	12H00-23H00	
David CASTAGNE	ju-i	08H30-16H30	
Nora CHAFFAI	1	07H15-16H30	

ω

IME Ussel Organisation mardi 07 février 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de	Noms et prénoms	Noms et prénoms
		professionnels	personnels réquisitionnés	personnels réservistes
Chef Cuisinier	7H/14H		BARRIER P	
Agent de service cuisine	8H/14H30 16H30/20H	ω	HOJAK F	
Cuisinier	7H30/13H30 16H30/19H30		RALITEJ	
	8H/12H	2	BARONI F	
Agent entretien	13H/16H	7	PEYRAUD C	
	7H/15H30		BORDES C	
Agents de service	7H/11H30	ω	BARROT N	
	7H/15H		CHERFIX C	
	7H/16H30		HIROU F	
	9Н/16Н30		DJOUBOU MC	
	12H/22H		GOURAND E	
	12H/21H		SIBOTT	
	8H/13H30		BRALA	
	7H30/16H30		DOUHET N	
7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	9Н/16Н30 .	2	AKANTOUR V	
Educateurs	12H/22H	14	JOACHIM B	
	12H/22H		TARTAIRE C	
	7H/16H30		BLANC P	
	9Н/16Н30		TRIN B	
	7H/16H30		MARLIAC D	
	7H30/16H30		ABDESSELAM A	
	9Н/16Н30		S DELARBOULAS	
Veilleur de nuit	30/01 AU 31/01 22H-7H	9	DURAZ F	The state of the s
אכוווכמו מכ וומור	31/01 AU 01/02 22H/7H		CHABRIER S	
Infirmière	8H30/12H 17H-19H30	1 1	JOUGEAT H	
Chartenie	07H/10H 16H30/19H		CHASSAIN S	
Clauleus	07H/10H 16H30/19H	1	RALITE G	

MAS Sainte Féréole Organisation mardi 07 février 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de	Noms et prénoms	Noms et prénoms
		professionnels	personnels réquisitionnés	personnels réservistes
	7h55 - 13h45	4	Marilyne BISSIERE	
			Nicolas MOREAU	
AMP	13h25-20h45	ω	Cécile GAUCHER	
			Marie-José ROUSSEL	
	8h-13h30/17h-20h30	دـــ	Carole HEBERT	
	7h00 - 13h45	2	Ophélie BRIAT	
AS			Lauriane MOULY	4)
	13h25 -21h15	သ	Suzane TEILHET	
			Florence GUIGNABEL	
IDE	7h00 - 17h00	1	Catherine CANGIALOSI	
Candidat ME	8h-13h30/17h-20h30		Océane MERLIER	
	Nuit: 07 au 08/02	2	Emilie DENNEL	
Veilleurs	20h40-7h30		Nathalie MARTHON	
	Nuit: du 08 au 09/02	2	Emilie DENNEL	
	20h40- 7h30		Nathalie MARTHON	
Agent de service	8h00 - 12h00 / 13h- 17h	Ъ	Patricia DI STEFANO	
Administration	8h00 - 12h00 / 13h- 17h	ሥ	Veronique PEUCH	

Fait à Tulle le 3 février 2023.

BENOIT Sylvie Directrice Générale Les PEP19

25 PEP 10

Pupilles de l'Enseignement Public 23 Rus 4: Audubert - B.P. 23 16001 TULLE CEDEX 16105 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01 Siret 777 867 068 00175 - MAF 88998

G

Agence Régionale de Santé

19-2023-02-03-00003

Arrêté portant réquisition de personnels de l'Institut Médico-Éducatif de Sainte-Fortunade





ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels de l'Institut Médico-Educatif de Sainte-Fortunade

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève déposé le 16 janvier 2023 par un collectif de salariés de l'Institut Médico-Educatif de Sainte-Fortunade, les organisations syndicales Sud Santé Sociaux 19 et CGT PEP19 pour une grève débutant le 16 janvier 2023 à 9h15 pour une durée illimitée;

VU le courrier de l'association du 2 février 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Sainte-Fortunade (19490) géré par l'association les PEP19;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

1/2

Article 1er: Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 05 février 2023 minuit au 10 février 2023 minuit.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du sent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le n 3 FEV. 2023

Le préfet

Étienne DESPLANQUES



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27.14.28 Fax : 05.55.27.31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

TABLEAU DE REQUISITION DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 Horaires selon planning prévu

Nom prénom	Date – signature	NOM prénom	Date - signature
NOBLET Christel	,	VIGNERON Lucie	
BELGHERBIA Delila	vi vi	MARSALES Cécile	
. CHAMBON David		BACHELLERIE Sandrine	
PAILLER Nicolas		BOUDERGA Rachid	
MARCHAT Benjamin		FAVARCQ Cédric	
TEYSSIER Sandrine		CERDA Valentin	
TAILLE Angélique	5	MATEOS Marie (ou APFELBAUM Lauriane)	
GAUVREAU Pierre		PIMENTA Michael	2
PHILIPPE Yannick		BONILLO Fanny	
BURLAUD Elodie		QUEYRAUX Catherine	
DUBOIS Nathalie		ESTRADE P.Vincent	
LAGY Fabien		NOILHETAS Thierry	34



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE

Tel: 05.55.27.14.28 Fax: 05.55.27.31.90 e-mail: ime.stfortunade@lespep19.org

	CLADIER Céline	
	MADELBOS Michel	
	BONNET Sophie	
	FORNASIER Marion	
	DAVID Martine	
	MEYRIGNAC Nathalie	
	LEYGNAC Sabine	
	OZOUF Julien	
e	TREINS Isabelle	
	-	
		MADELBOS Michel BONNET Sophie FORNASIER Marion DAVID Martine MEYRIGNAC Nathalie LEYGNAC Sabine OZOUF Julien



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05,55,27,14,28 Fax : 05,55,27,31,90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

TABLEAU DE REQUISITION DU MARDI 7 FEVRIER 2023

Horaires selon planning prévu

Nom prénom	Date – signature	NOM prénom	Date - signature
NOBLET Christel		GARRET Laëtitia	
BELGHERBIA Delila	-	BACHELLERIE Sandrine	
CHAMBON David		BOUDERGA Rachid	
PAILLER Nicolas		FAVARCQ Cédric	
MARCHAT Benjamin		CERDA Valentin	
TEYSSIER Sandrine		MATEOS Marie (ou APFELBAUM Lauriane)	
TAILLE Angélique		PIMENTA Michael	
GAUVREAU Pierre		BONILLO Fanny	
PHILIPPE Yannick		ESTRADE P.Vincent	5
BURLAUD Elodie		NOILHETAS Thierry	
CHASTANG Nathalie		CLADIER Céline	
LAGY Fabien		MADELBOS Michel	- N



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE

Tel: 05.55.27.14.28 Fax: 05.55.27.31.90 e-mail: ime.stfortunade@lespep19.org

SELLOUMA Fabien	VIGNERON Lucie	
FOURNIAL Muriel	BONNET Sophie	
NORMAND Maxime	RIGAU Sandrine	
POUGET Nadine	DAVID Martine	
GIBERT Marie Laure	MEYRIGNAC Nathalie	
DE MATOS Kévin	LEYGNAC Sabine	
CROIZET Stéphanie	OZOUF Julien	
LECLERCQ Anne		
TREINS Isabelle		



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27.14.28 Fax : 05.55.27.31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

TABLEAU DE REQUISITION DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Horaires selon planning prévu

Nom prénom	Date – signature	NOM prénom	Date - signature
NOBLET Christel		GARRET Laëtitia	
BELGHERBIA Delila		MARSALES Cécile	
CHAMBON David		BACHELLERIE Sandrine	
PAILLER Nicolas		BOUDERGA Rachid	
MARCHAT Benjamin	*	FAVARCQ Cédric	
TEYSSIER Sandrine		CERDA Valentin	-
TAILLE Angélique		MATEOS Marie (ou APFELBAUM Lauriane)	
GAUVREAU Pierre		BONILLO Fanny	
PHILIPPE Yannick		QUEYRAUX Catherine	
BURLAUD Elodie		ESTRADE P.Vincent	
DUBOIS Nathalie		CLADIER Céline	
LAGY Fabien		NOILHETAS Thierry	



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27, 14.28 Fax : 05.55.27, 31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

FOURNIAL Muriel		MADELBOS Michel	
NORMAND Maxime		VIGNERON Lucie	,
POUGET Nadine		BONNET Sophie	
GIBERT Marie Laure	,	RIGAU Sandrinė	
DE MATOS Kévin		DAVID Martine	
FORNASIER Marion		MEYRIGNAC Nathalie	
CROIZET Stéphanie		LEYGNAC Sabine	
MADELMONT Pierre		OZOUF Julien	
LECLERCQ Anne		TREINS Isabelle	8
	·		



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27, 14.28 Fax : 05.55.27.31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

TABLEAU DE REQUISITION DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Horaires selon planning prévu

Nom prénom	Date – signature	NOM prénom	Date - signature
NOBLET Christel		GARRET Laëtitia	
BELGHERBIA Delila	c	MARSALES Cécile	
CHAMBON David		BACHELLERIE Sandrine	
PAILLER Nicolas		BOUDERGA Rachid	14
MARCHAT Benjamin		FAVARCQ Cédric	
TEYSSIER Sandrine		CERDA Valentin	
TAILLE Angélique		MATEOS Marie (ou APFELBAUM Lauriane)	
GAUVREAU Pierre		SELLOUMA Fabien	
PHILIPPE Yannick		BONILLO Fanny	
BURLAUD Elodie		QUEYRAUX Catherine	
CHASTANG Nathalie		ESTRADE P.Vincent	
LAGY Fabien		NOILHETAS Thierry	



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27, 14.28 Fax : 05.55,27,31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

		CLADIER Céline	
FOURNIAL Muriel		MADELBOS Michel	
NORMAND Maxime		VIGNERON Lucie	
POUGET Nadine		BONNET Sophie	
GIBERT Marie Laure	-	RIGAU Sandrine	
DE MATOS Kévin		DAVID Martine	,
FORNASIER Marion		MEYRIGNAC Nathalie	
CROIZET Stéphanie		LEYGNAC Sabine	
MADELMONT Pierre		OZOUF Julien	
LECLERCQ Anne		TREINS Isabelle	



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27.14.28 Fax : 05.55.27.31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

TABLEAU DE REQUISITION DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Horaires selon planning prévu

Nom prénom	Date – signature	NOM prénom	Date - signature
NOBLET Christel		GARRET Laëtitia	
CHAMBON David		MARSALES Cécile	
MARCHAT Benjamin		FAVARCQ Cédric	
TEYSSIER Sandrine		CERDA Valentin	
TAILLE Angélique		SELLOUMA Fabien	·
GAUVREAU Pierre		QUEYRAUX Catherine	
PHILIPPE Yannick		ESTRADE P.Vincent	
BURLAUD Elodie		NOILHETAS Thierry	
DUBOIS Nathalie		CLADIER Céline	
LAGY Fabien		MADELBOS Michel	e
FOURNIAL Muriel		VIGNERON Lucie	



1724 route de Lauthonie 19490 SAINTE FORTUNADE Tel : 05.55.27.14.28 Fax : 05.55.27.31.90 e-mail : ime.stfortunade@lespep19.org

NORMAND Maxime		MEYRIGNAC Nathalie	
POUGET Nadine		LEYGNAC Sabine	
GIBERT Marie Laure		OZOUF Julien	
DE MATOS Kévin	2	6	
FORNASIER Marion			
CROIZET Stéphanie			
MADELMONT Pierre			
LECLERCQ Anne		,	
TREINS Isabelle			
BONNET Sophie			
RIGAU Sandrine			